

Conseil d'orientation des retraites

Séance plénière du 27 juin 2012

La réversion

Règles actuelles et évolutions récentes

Direction de la sécurité sociale

Plan

- I. Quelques chiffres
- II. Des règles hétérogènes selon les régimes
- III. Des règles en évolution
- IV. Des règles empruntant à des logiques distinctes

Première partie

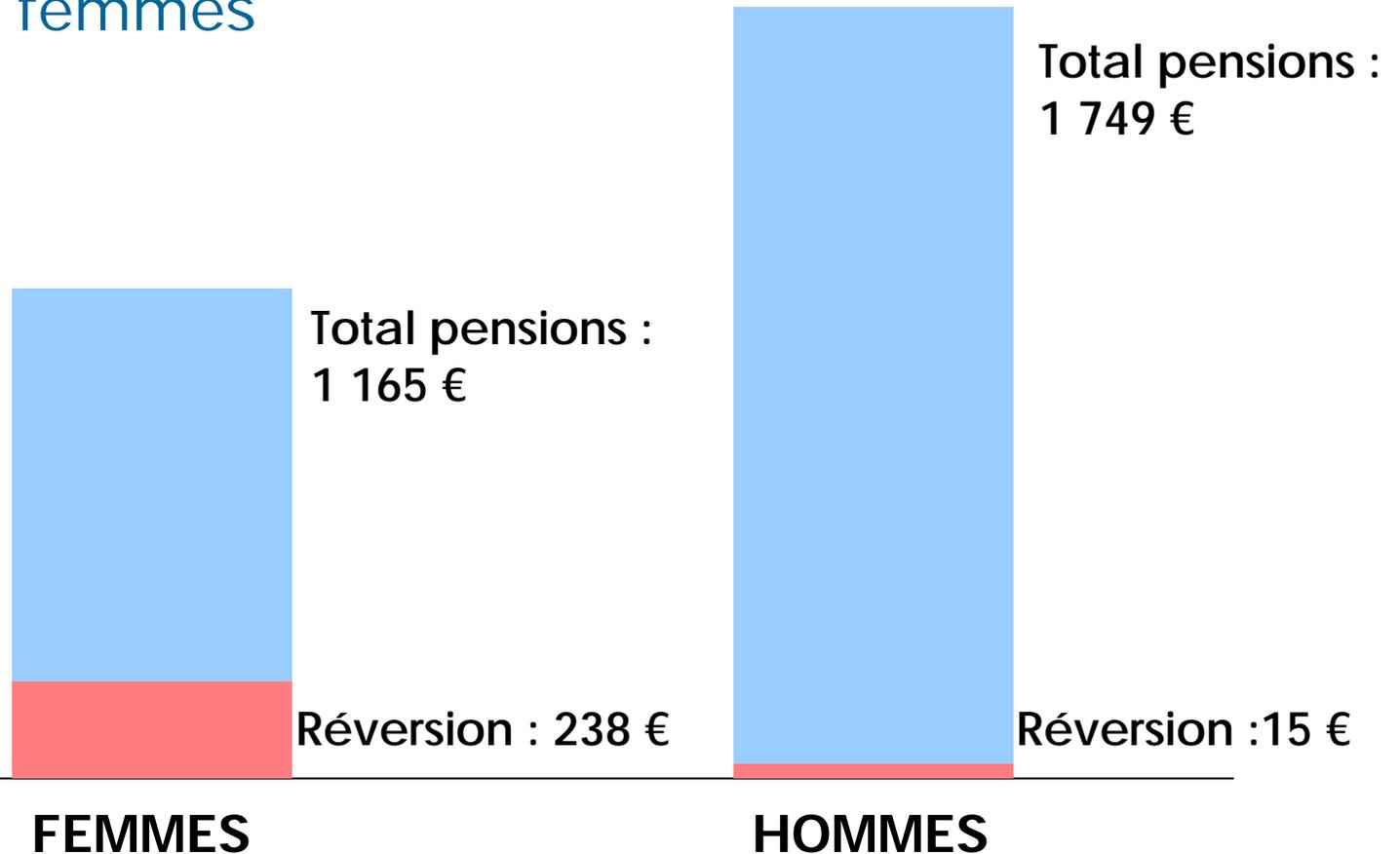
-

Quelques chiffres

Un enjeu financier très significatif

- Une dépense annuelle de **32,5 Md€** en 2009, soit **13%** de la masse des retraites tous régimes
- **4,25 millions** de bénéficiaires (régimes base et complémentaires)
- **582 €** par mois : montant moyen de la réversion (tous régimes)
- Pour le seul régime général: 9,4 Md€ et 2,7 M de bénéficiaires (2009)

Un étage encore important de la retraite des femmes



Chiffres tous retraités

Source : DREES

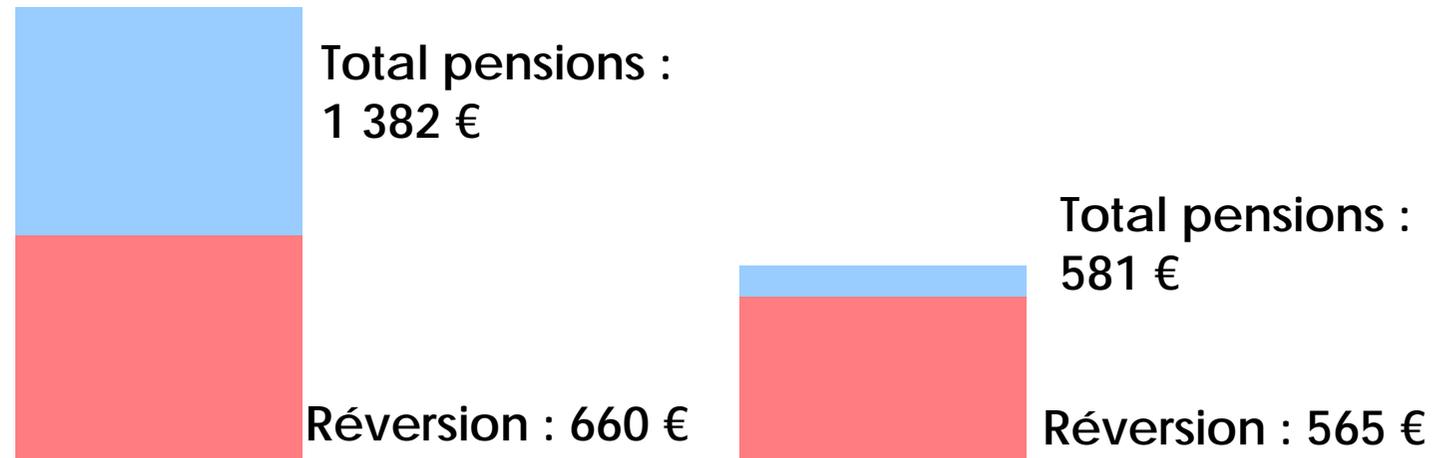
EIR, 31 déc. 2008

Un étage encore important de la retraite des femmes

Femmes titulaires d'une pension de réversion

... avec droit propre

... sans droit propre



Chiffres tous retraités

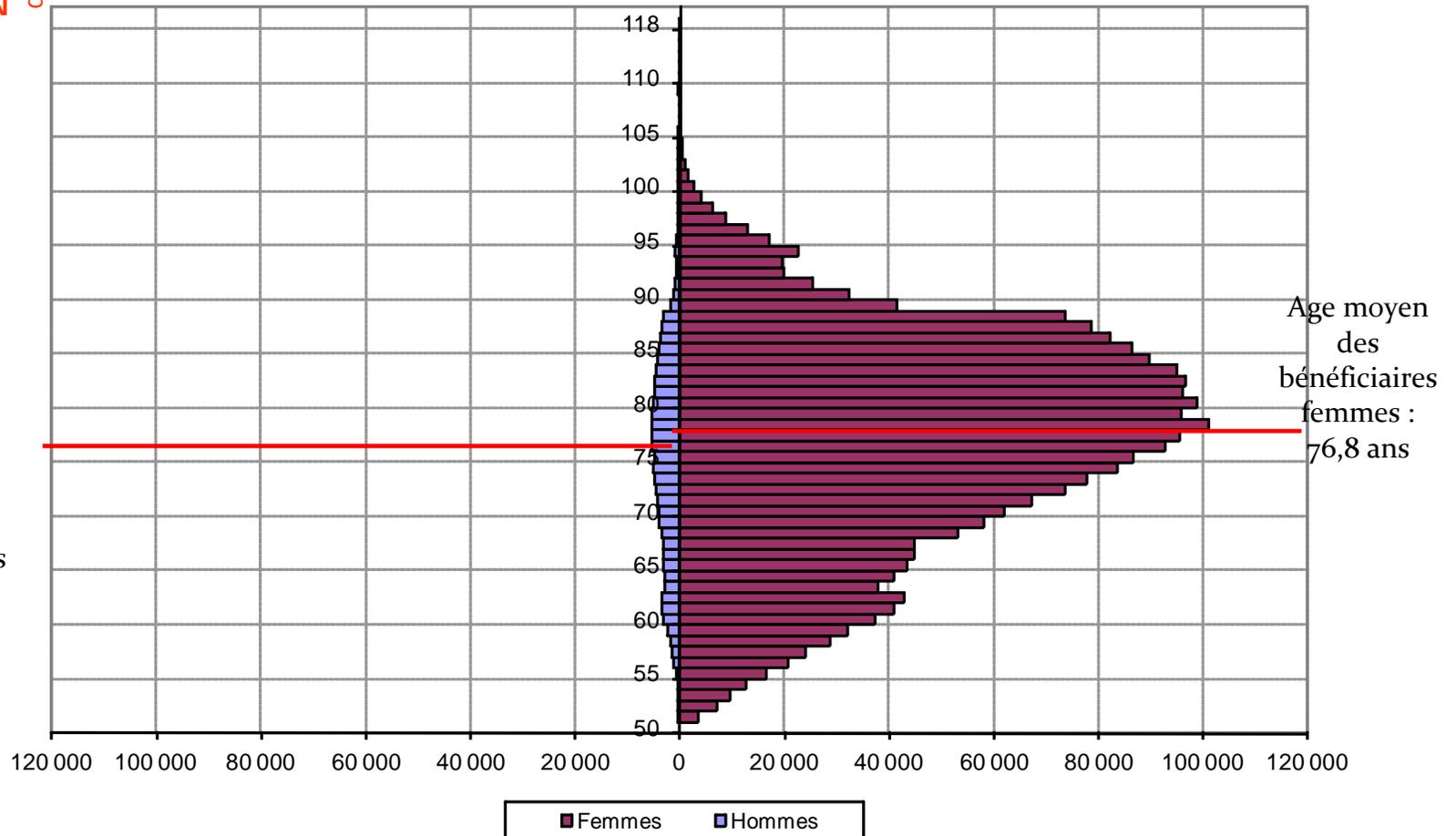
Source : DREES

EIR, 31 déc. 2008

Pyramide des âges des bénéficiaires d'un droit dérivé au Régime général au 31/12/2008

Source :
Système National Statistiques Prestataires (SNSP), Cnav

Age moyen des bénéficiaires hommes : 75,2 ans



Deuxième partie

-

Des règles hétérogènes
selon les régimes...

... entre régimes de base

Régime général

+ RSI, MSA, CNAVPL, CAVIMAC

- Condition d'âge : 55 ans
- Condition de ressources
- Taux de réversion : 54%
(porté sous conditions à 60% avec la majoration de pension de réversion)
- Aucune condition de durée minimale de mariage
- Aucune condition de non remariage

Régimes de la fonction publique

et autres régimes spéciaux + avocats

- Aucune condition d'âge
- Aucune condition de ressources
- Taux de réversion : 50%
- Durée minimale d'union : 4 ans (FP), 2 ans (RS), 5 ans (avocats)
- Suspension en cas de remariage, (et PACS ou concubinage, pour la FP)

... entre base et complémentaire

Régime général

- Condition d'âge : 55 ans
- Condition de ressources (1.600€)
- Taux de réversion : 54%
(porté sous conditions à 60% avec la majoration de pension de réversion)
- Aucune condition de durée minimale de mariage
- Aucune condition de non remariage

Régimes ARRCO - AGIRC

- Condition d'âge : 55 / 60 ans (agirc)
aucune si 2 enfants à charge / invalide
- Aucune condition de ressources
- Taux de réversion : 60%
- Aucune condition de durée minimale de mariage
- Suppression en cas de remariage

...à l'exception d'un rapprochement récent

RSI - base

- Condition d'âge : 55 ans
- Condition de ressources (1.600€)
- Taux de réversion : 54%
(porté sous conditions à 60% avec la majoration de pension de réversion)
- Aucune condition de durée minimale de mariage
- Aucune condition de non remariage

RSI complémentaire

- Condition d'âge : 55 (art) / 60 ans(com)
- Condition de ressources : 2 PSS
- Taux de réversion : 60%
- Condition de 2 ans
- Suppression en cas de remariage

...à l'exception d'un rapprochement récent

RSI - base

- Condition d'âge : 55 ans
- Condition de ressources (1.600€)
- Taux de réversion : 54%
(porté sous conditions à 60% avec la majoration de pension de réversion)
- Aucune condition de durée minimale de mariage
- Aucune condition de non remariage

RSI complémentaire

- Condition d'âge : 55 / ~~60 ans~~
- Condition de ressources : 2 PSS
- Taux de réversion : 60%
- ~~Condition de 2 ans~~
- ~~Suppression en cas de remariage~~

■ Une constante dans tous les régimes :

Le droit à réversion est réservé aux conjoints
qui sont ou ont été mariés.

Troisième partie

-

Des règles en évolution

Les révisions successives de la condition d'âge

1945

65 ans

1972

55 ans

2003

Loi portant réforme des retraites du 21 août 2003
Suppression progressive de la condition d'âge (52 ans en 2005, 51 ans en 2007)

2008

LFSS 2009

Rétablissement de la condition d'âge de 55 ans

La révision partielle de la condition de ressources

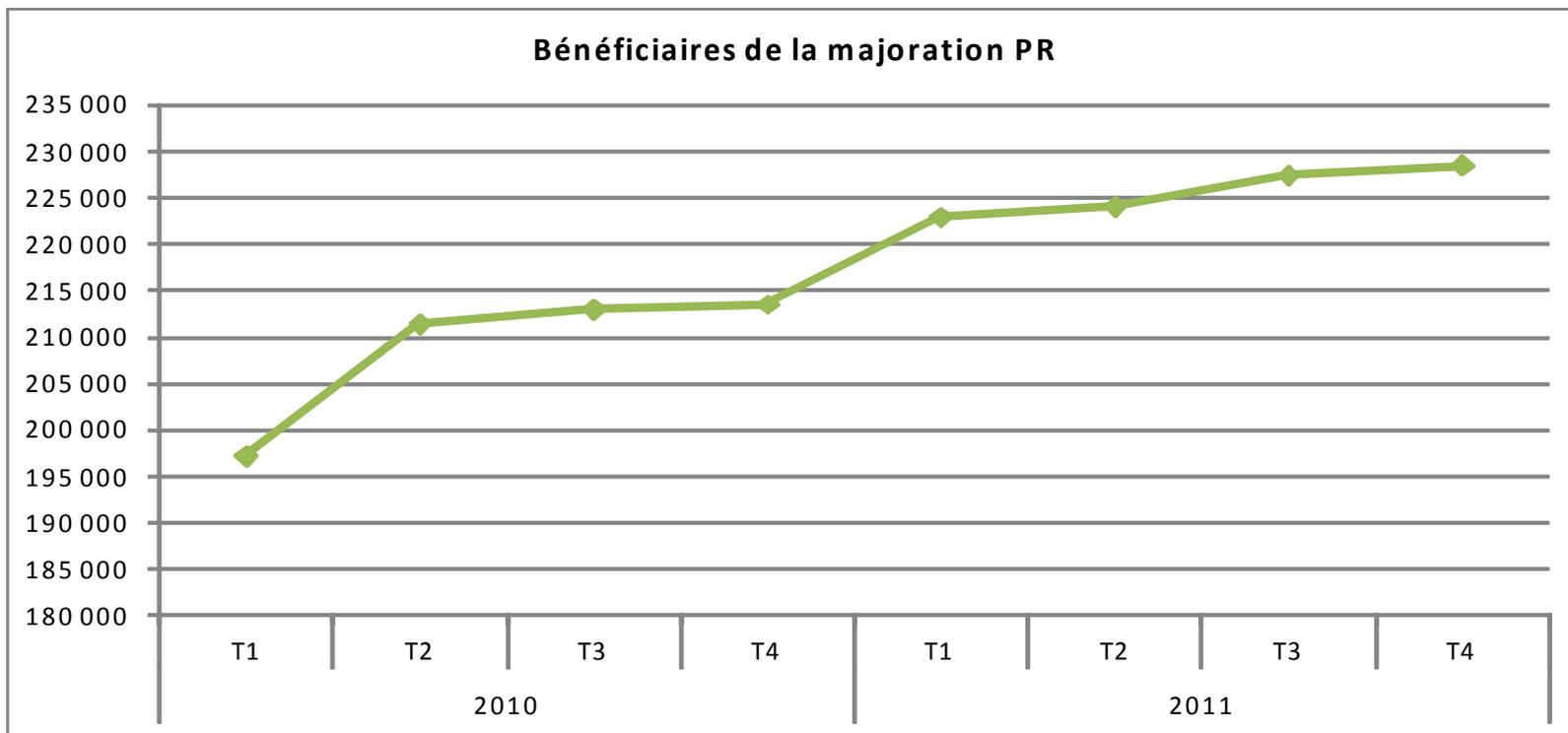
Loi du 21 août 2003 / décrets du 24 août 2004 et du 23 décembre 2004

- **Simplification et plus grande lisibilité** : suppression de la condition de non-cumul avec pensions de droit propre / écrêtement en cas de dépassement du seuil / cristallisation lors du passage en retraite
- **Modification partielle de la base ressources** :
 - demeurent exclus les pensions de réversion complémentaires et les biens issus du chef du conjoint décédé et de la communauté

La revalorisation pour les veufs à faibles revenus

LFSS 2009

- Depuis 2010, la pension de réversion est **majorée de 11,1%** si :
 - âge > âge taux plein (67 ans à compter de la génération 1955) ;
 - somme des pensions (tous régimes) < 841,45 €(en 2012) ;
 - l'assuré a liquidé l'ensemble de ses pensions de retraite.
- 228 000 bénéficiaires au 1er janvier 2012 au régime général.



Source : Système National Statistiques Prestataires (SNSP), Cnav



Des réexamens programmés

- ... concernant l'allocation veuvage
(art. 93, III de la loi du 9 novembre 2010)
- ... concernant la réversion dans les régimes AGIRC-ARRCO
(art. 10 de l'accord du 18 mars 2011)

Quatrième partie

-

Des règles empruntant à des logiques distinctes

■ Une logique « patrimoniale » prédominante dans les régimes de la fonction publique

- Absence de conditions d'âge et de ressources
- Partage entre le conjoint et l'ex-conjoint du fonctionnaire en fonction des durées d'union respectives
- Toutefois, le remariage ou le concubinage notoire prive du droit à réversion, ce qui renvoie plutôt à une logique de maintien du niveau de vie (la personne qui vit en couple en retire une amélioration directe ou indirecte de ses ressources)

Une logique de redistribution plus présente au régime général

- Condition de ressources
- Majoration pour les retraités les plus modestes
- Toutefois, la réversion est divisée le cas échéant entre conjoints (logique patrimoniale) ...
- ... et la condition de ressources est souple : elle pallie davantage la faiblesse des ressources dont le conjoint survivant dispose à titre personnel que l'insuffisance de ses revenus pris dans leur globalité.

D'autres logiques à prendre en compte ?

- L'incitation à l'emploi
- L'accompagnement personnalisé des situations de fragilité sociale